

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif Bouge O Max Inc.		Date d'inspection Le 12 mars 2026
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max 2		Numéro de permis 2024044
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 2Y2		Numéro de téléphone (506) 473-1090
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 mars 2026	06 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 12 mars 2026
Date

original signé par
Mylène Levesque
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mars 2026
Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"